

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE
Service Urbanisme
M. Jean Demannez
Avenue de l'Astronomie, 13
1210 BRUXELLES.

V/Réf : P.U.19.104 – corr. : B. Ruelle
N/Réf. : AVL/CC/SJN-2.89/s.402
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : SAINT-JOSSE-TEN-NOODE. Boulevard des Quatre Journées, 1 / rue Verbist.
Transformation d'une maison unifamiliale.

En réponse à votre lettre du 20 novembre 2006, sous référence, réceptionnée le 28 novembre, nous avons l'honneur de vous communiquer **les remarques** émises par notre Assemblée, en sa séance du 6 décembre 2006, concernant l'objet susmentionné.

Le projet concerne une maison éclectique d'inspiration Renaissance italienne, datant de 1898 et figurant à l'inventaire du patrimoine monumental. Il porte sur l'extension arrière de la maison sur 3 niveaux, à l'emplacement de la courette actuelle, pour l'installation d'une pièce de rangement et de salles d'eau ainsi que sur l'aménagement d'une terrasse en toiture pour compenser la perte de la courette. Les plans montrent également que les châssis du rez-de-chaussée sont remplacés par de nouveaux éléments standardisés.

Etant donné le nombre important de pièces disponibles dans cette maison unifamiliale – dont 6 chambres –, la Commission s'interroge sur la nécessité d'augmenter encore la surface habitable en comblant la cour intérieure. N'aurait-il pas été possible d'aménager les nouvelles pièces d'eau dans le bâti existant ? Cela étant, l'exiguïté de la cour n'en permettant pas une utilisation aisée, la Commission ne s'oppose pas au projet, pour autant que les aménagements prévus, en compensation, en toiture – notamment le cabanon d'accès à la terrasse et les éventuels garde-corps –, ne soient pas visuellement gênants depuis l'espace public.

En ce qui concerne les châssis du rez-de-chaussée qu'il est prévu de remplacer, la Commission préconise le maintien des éléments existants si ceux-ci sont d'origine et de qualité (en bois massif, avec petit bois ou vitraux, etc.) si leur état de conservation le permet – ce que les photos jointes au dossier ne permettent pas d'apprécier, les volets étant baissés. Concernant l'intérêt de conserver les châssis existants et de les restaurer, la CRMS renvoie les auteurs de projet à la brochure « *Le châssis de fenêtre en bois – Concilier patrimoine et confort* », éditée récemment par la Direction des Monuments et des Sites de la Région bruxelloise (collection *L'Art dans la rue*).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO

J. DEGRYSE

Secrétaire

Président